



Préfet des Côtes d'Armor

**Information des acquéreurs et des locataires
sur le risque inondation
pour la commune de Belle Isle en Terre**

1. le phénomène d'inondation sur la commune de Belle Isle en Terre

1.1. définition générale

- **Une inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Une crue correspond à l'augmentation du débit de la rivière.

L'importance d'une inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant, la durée de la crue.

- **Le bassin versant** d'un cours d'eau est son aire géographique d'alimentation en eau. Son exutoire représente le point le plus en aval du réseau hydrographique par lequel passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.

1.2. caractéristiques des inondations et des crues des bassins versants du Guic, du Guer et du Léguer

Les crues sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur.

Il s'agit de **crues lentes de plaine**.

Les crues lentes de plaines résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables où le ruissellement est progressif jusqu'à la saturation des sols.

L'onde de crue se propage lentement dans des vallées larges, à pentes faibles. Les vitesses de montée des eaux sont donc relativement faibles comparées à celles des crues torrentielles.

Belle Isle en Terre a connu de nombreuses crues dont les plus importantes sont celles de 1974, 1995, 1999 et 2000.

2. le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

2.1. définition générale

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du Préfet de département (L.562-1 à L.562-8 du Code de l'Environnement). Le P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS, PLU ou CC lorsqu'il existe conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

2.2. le PPRi de Belle Isle en Terre

- arrêté préfectoral de prescription : 19 février 2002,
- arrêté préfectoral d'approbation : 10 décembre 2009,
- périmètre prescrit : vallées alluviales du Guic, du Guer et du Léguer, dans les limites communales de Belle Isle en Terre,
- commune(s) concernée(s) : Belle Isle en Terre,
- contenu du dossier :
 - rapport de présentation,
 - cartographie de l'aléa (hauteur de submersion),
 - cartographie de la vulnérabilité,
 - cartographie réglementaire,
 - règlement.

3. Caractérisation du risque inondation pour le PPRi de Belle Isle en Terre

3.1. définitions générales

- **le risque majeur** est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.

- **l'aléa** est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour l'aléa inondation, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion, les vitesses d'écoulement et les durées de submersion pour une période de retour centennale (période de retour supérieure aux plus hautes eaux connues).

- **les enjeux** représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ex : zone urbanisée).

- **la vulnérabilité**, au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

3.2. caractérisation de l'aléa

Concernant le débordement des cours d'eau du Guic, du Guer et du Léguer dans le centre de Belle Isle en Terre, l'aléa inondation dépend des hauteurs de submersion H et de la vitesse des écoulements V. Il peut donc être décrit de la manière suivante :

- aléa faible pour $H < 50$ cm et $V < 0,20$ m/s,
- aléa moyen pour $H < 50$ cm et $0,20 < V < 0,50$ m/s,
pour 50 cm $< H < 1$ m et $V < 0,50$ m/s,
- aléa fort pour $H < 50$ cm et $V > 0,50$ m/s,
pour 50 cm $< H < 1$ m et $V > 0,50$ m/s,
pour 1 m $< H < 2$ m et $V < 0,50$ m/s.

3.3. caractérisation de la vulnérabilité

Elle correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Elle a été définie selon plusieurs critères :

- hauteur d'eau (classe d'aléa),
- accès (possible Q100, praticable ou non en 2000),
- usagers (personnes valides, enfants, personnes à mobilité réduite),
- utilisation nuit (oui/non),
- possibilité de réduction de la vulnérabilité (facile/difficile),
- reprise de l'activité (facile/difficile),
- dommages (faibles, moyens, forts).

en appréciant le niveau de risque selon les enjeux et correspondant aux niveaux d'intensité suivants :

- **très faible à faible vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque inondation peuvent globalement, sans dommages notables, s'accommoder de submersions sur des durées de quelques jours à quelques semaines sans qu'il en résulte un préjudice notable tant pour la pérennité de ces biens que pour le maintien et la poursuite des activités. Généralement les terrains à dominante agricole et naturelle sont répertoriés dans cette catégorie. Une présence humaine peut exister dans ces zones.
- **moyenne vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités, exposés au risque d'inondation, peuvent subir des dommages appréciables mais ne remettant pas en cause leur pérennité ni leur intégrité.
- **forte à très forte vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque d'inondation peuvent subir d'importants dommages nécessitant des travaux de réparation lourds (bâtiments, infrastructures,...) et où l'ampleur des dommages est susceptible d'affecter notablement la valeur des biens et la poursuite des activités. Sont également concernées les zones où l'impact des inondations sur la sécurité des personnes est prévisible. Les zones à forte vulnérabilité sont composées essentiellement des secteurs urbains et périurbains, ainsi que des secteurs inaccessibles en crue, accueillant des personnes.

3.4. zonage réglementaire et règlement

Les secteurs à risque ont fait l'objet de 4 zones réglementaires :

- zone urbanisée ou non connaissant un aléa « fort » ou « très fort »,
- zone couvrant les secteurs d'expansion des crues quel que soit l'aléa,
- zone péri-urbaine, urbanisée au moins partiellement, présentant un aléa « moyen » ou « faible »,
- zone couvrant le centre urbain connaissant un aléa « fort ».

Le règlement précise, pour chacune de ces zones, diverses mesures concernant les projets, les biens existants et l'usage des sols.